

Séance du 28 mars 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Castel à Mme Doucet-Joyé, Mme Demont à M. Causse, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Causse présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Enfouissement d'une ligne électrique avenue de la Légion Tchèque, impasse Sous-Lieutenant de Resseguier et passage Lacaze - Approbation de l'inscription au programme d'électrification du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) et du financement des travaux.

Dans le cadre de la mise en valeur de l'avenue de la Légion Tchèque, de l'impasse Sous-Lieutenant de Resseguier et du passage Lacaze, la Ville de Bayonne souhaite faire procéder à l'enfouissement de 250 mètres de ligne électrique basse tension et de l'ensemble des réseaux aériens existants sur les supports ErDF.

Le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), auquel la Ville de Bayonne adhère, a donc été sollicité pour réaliser une étude et une estimation de cette intervention.

Le coût s'élève à environ 185 000 € HT (la décomposition figure en annexe de cette délibération ainsi que le plan de financement prévisionnel), la participation de la ville étant estimée à 103 149,68 € dont 45 979,53 € au titre de l'enfouissement de la ligne aérienne électrique. Le montant définitif de la participation communale sera arrêté après établissement du décompte définitif des travaux.

Il est demandé au conseil municipal :

- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution de ceux-ci ;
- d'approuver le montant et le plan de financement prévisionnels de l'opération ;
- d'accepter la constitution d'une servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal, si nécessaire à la réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.